

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015



L'an deux mille quinze, le 10 septembre, à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Esquibien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BRIANT Michel, CALVEZ René, CARIOU Liliane, CARIOU Yves, CASTEL Georges, COLIN Jean-Jacques, DANIEL Alain, GUILLON Didier, LE BRAS Maryvonne, LE VILLAIN Danièle, LEYSENNE Fanny, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte, RIVIER Isabelle.

Absents excusés : BRUSQ Gildas, LANCOU Guy, LOUDEAC Muguette

Absents : BOSSER Nadine, DURAND Yveline

Procurations : 3

BRUSQ Gildas a donné procuration à LE BRAS Maryvonne
LANCOU Guy a donné procuration à BRIANT Michel
LOUDEAC Muguette a donné procuration à RIVIER Isabelle

Secrétaire de séance : LEYSENNE Fanny

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE RECOURS EN ANNULATION CUB N°029 052 15 00019

Monsieur le Maire expose que le Tribunal Administratif de Rennes vient de notifier à la Commune une copie de la requête présentée par Monsieur le Préfet du Finistère.

Cette requête vise à obtenir l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel n°CUB 029 052 15 00019 délivré, au nom de la commune, le 27 février 2015, à l'endroit de Maître Vincent DAGORN pour la réalisation d'une construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis au lieu-dit Keroullou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.**
- **Donne mandat à la société d'avocats LEXCAP de Rennes, représentée par Maître LAHALLE, pour défendre les intérêts de la Commune.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°2 – CONCESSION D'ENDIGAGE DE PORS-PERE

Par délibération en date du 10 août 1990, le Conseil municipal d'Esquibien avait sollicité auprès de l'Etat l'octroi d'une concession d'endigage du domaine public maritime, aux fins de protéger un terre-plein à Pors-Péré par des enrochements sur 200 m².

Accordé par arrêté préfectoral pour une durée de 30 ans à la commune (montant 204 € pour l'année 2015), ce titre d'occupation du domaine public maritime n'existe plus.

Les services de l'Etat proposent à la commune de le remplacer par un transfert de gestion délivré à titre gratuit sans limitation de durée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le remplacement de la concession d'endigage par un transfert de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le remplacement de la concession d'endigage du domaine public maritime, aux fins de protéger un terre-plein à Pors-Péré par des enrochements sur 200 m², par un transfert de gestion.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à la présente décision.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°3 – TRAVAUX D'ENROCHEMENT

Yves Cariou présente aux conseillers le dossier concernant l'attribution du marché de travaux concernant l'enrochement de confortement au Pouldu.

Par délibération n°2015.29.05.07 du 29 mai 2015, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation pour la réalisation d'un enrochement de confortement au Pouldu ainsi qu'à signer les pièces relatives au marché à conclure.

Un appel public à la concurrence, sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancé le 10 juin 2015.

La commission de procédure adaptée s'est réunie le 14 août 2015 et au regard des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation, la société « SAS LE ROUX TP » a proposé l'offre la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier le marché à la société « SAS LE ROUX TP ».

Montant du marché hors TVA 93 544 € HT,

Montant de la TVA : (20%)

Montant TVA incluse : 112 252,80 €.

Les travaux seront réalisés dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement signé.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Conseil départemental a octroyé une subvention de 15 191 euros au titre des aides accordées aux communes après les tempêtes de 2014. Le montant de cette participation tient compte du coefficient de solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer le marché de travaux d'enrochement de confortement au Pouldu à la société « SAS LE ROUX TP » 20 rue André Foy – 29710 LANDUDEC, pour un montant de 93 544 € HT.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché avec la société « SAS LE ROUX TP ».

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°4 – LANCEMENT D’UNE PROCEDURE CONCERNANT LA REHABILITATION DES BOULEVARDS YVES NORMANT ET JEAN MOULIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l’assemblée délibérante le projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin. Les travaux préparatoires effectués ces dernières années sont principalement l’effacement de réseaux et la création du parking de Saint-Evette.

Ils doivent s’achever par le remplacement de la canalisation en eaux potables à la charge du SIEG et la création d’un réseau d’assainissement du Parking du Pouldu jusqu’à l’embarcadère de Pors Péré.

Le projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin, inscrit au contrat de territoire au titre de la subvention « Patrimoine et cadre de vie », prévoit :

- L’organisation des cheminements,
- Le rétrécissement des voies de circulation pour limiter la vitesse,
- La création d’une promenade côté mer,
- Des aménagements paysagers.

Un avant-projet ainsi que des levés topographiques ont été effectués. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l’autoriser à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d’un architecte en charge de conduire la maîtrise d’œuvre (loi MOP).

Le montant prévisionnel concernant cette première tranche de travaux (opération n°162) est estimé à 300 000 euros. Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d’œuvre est estimé à 30 000 euros.

Il est également proposé à l’assemblée délibérante de se prononcer sur l’autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché, avant l’engagement de la procédure de la passation dudit marché comme le permet l’article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d’un architecte en charge de conduire la maîtrise d’œuvre de l’aménagement.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché, avant l’engagement de la procédure de la passation dudit marché comme le permet l’article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°5 - CHANGEMENT DE LOCATAIRE STRUCTURE D’ACCUEIL SAINTE-EVETTE

Monsieur Audry PANNECOUCKE a indiqué son souhait de quitter le local qu’il occupe à la gare maritime de Pors-Péré le 31 août 2015. Il présente Monsieur Loïc VANLOCQUEREN qui fait connaître sa volonté de reprendre son activité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur la reprise de l’exploitation du local commercial à usage d’épicerie et d’autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer, à compter du 1er septembre 2015, les lots n°15, 16 et 18 à Monsieur Loïc VANLOCQUEREN pour l’exploitation du local commercial à usage d’épicerie.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°6 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION FADOC

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à la fédération des acteurs de la diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC).

Le coût de ce renouvellement est de 250 euros.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil sur l'opportunité de renouveler l'adhésion dans le contexte du projet de commune nouvelle.

Isabelle Rivier précise que, dans le cadre du Spok Festival consacré aux arts du cirque, la commune d'Esquibien accueillera un spectacle le 22 octobre 2015.

Gérard MEVEL indique que si un projet est en cours avec la FADOC, il serait dommage de ne pas renouveler l'adhésion.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la FADOC.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2

DELIBERATION N°7 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Lors de la visite effectuée au village de Trévénouen, il a été constaté que les parcelles cadastrées ZR 37 et ZR 40 sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus. Afin de faire cesser cet état d'abandon, La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoyant :

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du Conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste».

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste

Vu l'article L1123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite faire cesser l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées ZR 37 et ZR 40.

A cet effet, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'engagement d'une procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles cadastrées ZR 37 et ZR 40.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette Procédure.

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°8– DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative N°1 - Transferts de Crédit – Exercice 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1612-11,
 Considérant la nécessité de procéder au transfert de crédit tel que figurant au tableau ci-dessous pour
 faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptable indispensables à l'activité
 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Présents ; 14

Absents –excusés : 3

Votants : 17

Adopte : Les transferts de crédit suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 / Immobilisations incorporelles Opération 146	- 2640 €
Article 2315 « rénovation Complexe de Sainte-Evette »	
Chapitre 21 / Immobilisations incorporelles	
Article 2188 Autres immobilisations incorporelles	+ 2640 €
TOTAL	00.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 500 €
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles	
Article 6711 intérêts moratoires et pénalités de marchés	+ 500 €
TOTAL	00.00 €
Chapitre 011 / Charges à caractère général	
Article 60631 Fournitures d'entretien	- 1000 €
Article 61522 entretien de bâtiments	-500 €
Article 6226 honoraires	- 500 €
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2000 €
TOTAL	00.00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2

QUESTIONS DIVERSES

L'accueil des migrants/ réfugiés

Monsieur le Maire aborde la question de l'accueil des réfugiés / migrants en France et informe le Conseil municipal du courrier adressé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux maires de France.

Monsieur le Maire exprime sa position en faveur de l'accueil sur la commune d'une famille de réfugiés, au nom d'un devoir de solidarité impérieuse. Il sollicite du Conseil municipal une position de principe.

Informellement, le Conseil municipal se prononce favorablement à l'accueil d'une famille sur la commune d'Esquibien. Monsieur le Maire se propose de prendre l'attache de la Préfecture afin de définir les modalités de mise en œuvre. Une décision formelle pourra être entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt et une heure trente-trois..